

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
Procuration : 1

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Objet :** Pouvoirs exercés par  
délégation du conseil municipal  
- Compte rendu des décisions  
N°08072025-1

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

**Compte-rendu des décisions :**

- Décision n°2025 / D004 : Travaux de déploiement de la fibre dans le cadre de la réhabilitation de la rue du village – Société XP Fibre – devis RB100325-2 pour un montant de 5 298€57 HT
- Décision n°2025 / D005 : Mise en place d'un système de téléphonie professionnel et paramétrage de la messagerie de la commune – contrat de location de cinq ans pour un montant mensuel de 70€ HT

**Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :**

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
DIA 84011 25 C0001	Maître FALQUE	BERNEGGER- MAURIZOT	B 519 B 520	24/06/2025	8 000 €	26/06/2025	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

*A Pris Acte.*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance  
Dominique DUTRON

Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_1-DE

Le Maire,  
François ILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_2-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
Procuration : 1

Le mardi huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Objet : Fonds d'Aide aux Jeunes**  
2025  
N°08072025-2

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

**Fonds départemental d'aide aux jeunes – Année 2025.**

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est placé sous la responsabilité du Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales prévoit que les collectivités territoriales peuvent participer au financement de ces fonds.

C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite.

A titre indicatif, les participations sont fixées selon le barème suivant :

Nombre d'habitants	Montant de la participation
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10€ par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15€ par habitant

Monsieur le Maire précise que l'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficulté de 18 à 25 ans, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le cas échéant, ce dispositif leur apporte des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités locales, les groupements de communes et les organismes de protection sociale peuvent également y apporter leur contribution, dans le cadre de l'appel de fonds effectué chaque année.

Pour information, il n'y a pas eu de demande déposée par des jeunes de la commune en 2024.

Monsieur le Maire souligne que depuis 2015, la Commune s'engage chaque année à participer au FAJ. Monsieur le Maire propose donc de reconduire cette participation.

La dépense sera imputée sur l'article 65572, aide sociale du Département.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 9 votes dont 1 vote par procuration**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

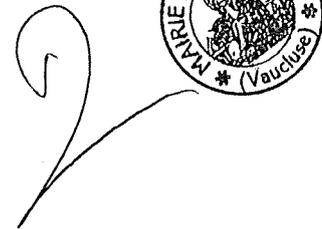
- D'accorder la somme de 200€ au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds,
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance  
Dominique DUTRON



Le Maire,  
François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
 LE BEUCET**

**SEANCE DU 08 JUILLET 2025**

Nombre de membres  
 CM En exercice Présents  
 11 11 8  
 Procuration : 1

Date de la convocation :  
 30/06/2025

Date d'affichage :  
 01/07/2025

Objet : Fonds de concours annuel  
 dit « de solidarité » 2025 COVE  
 N°08072025-3

Le mardi huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents** : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s)** : Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s)** :

**Secrétaire de séance** : Dominique DUTRON

**Demande Fonds de concours de solidarité COVE - année 2025**

Comme chaque année, il convient de formuler auprès de la Cove une demande de fonds de concours annuel dit « de solidarité ». L'enveloppe qu'il est prévu d'attribuer à notre commune est de 11 859€ pour l'année 2025 selon la répartition suivante indiquée dans le tableau ci-dessous :

EQUIPEMENT LE BEUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2025 en € HT		Recettes 2025 en € HT
Location, maintenance photocopieur	4 500€00	Fonds de concours Cove	2 250€00
		Autofinancement commune	2 250€00
		Sous -total	4 500€00
Entretien bois et forêt :	6 000€00	Fonds de concours Cove	3 000€00
		Autofinancement commune	3 000€00
		Sous -total	6 000€00
Assurance multirisques	5 000€00	Fonds de concours Cove	2 500€00
		Autofinancement commune	2 500€00
		Sous -total	5 000€00
Energie-Electricité	8 218€00	Fonds de concours Cove	4 109€00
		Autofinancement commune	4 109€00
		Sous -total	8 218€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	23 718€00	<b>Fonds de concours COVE</b>	<b>11 859€00</b>
		Autofinancement Commune	11 859€00
		TOTAL recettes	23 718€00

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2025
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 9 votes pour dont 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la CoVe pour l'année 2025
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_4-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 8**  
**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**30/06/2025**

**Date d'affichage :**  
**01/07/2025**

**Objet : Contrat de location,**  
**règlement intérieur du Château**  
**et tarif**  
**N°08072025-4**

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance : Dominique DUTRON**

Monsieur le Maire rappelle, qu'à ce jour et depuis 2014, le château est proposé à la location dans les conditions suivantes :

- A titre gracieux pour les associations beaucétaines et les associations liées à la commune après présentation de leur projet accepté par le Maire, par délégation du Conseil
- 400€ la journée pour les habitants extérieurs à la commune et les séminaires d'entreprises
- 200€ la journée pour les habitants de la commune ou ayant un lien avec la commune et les associations hors commune.

Monsieur le Maire soulève le fait que cette tarification n'est pas adaptée à la réalité et propose de simplifier le tarif en instaurant un tarif unique, à savoir :

- 250€ la journée

Il précise que la mise à disposition gracieuse pour les associations est maintenue pour l'organisation d'événements contribuant à l'animation de la commune.

Il est également nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur et la convention de location. Un exemplaire de chaque est soumis à l'approbation du Conseil.

Lecture faite du projet de règlement intérieur et du projet de convention de location, Monsieur le Maire invite à se positionner sur ces éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve la nouvelle tarification du château,
- Adopte le nouveau règlement intérieur,
- Adopte la nouvelle convention de location
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à leurs mises en œuvre.

**ADOPTÉ :**

- à 9 voix pour dont 1 voix par procuration
- à 0 voix contre
- à 0 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

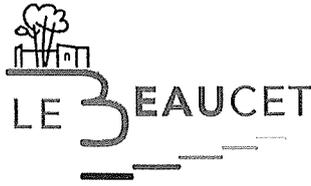
Le secrétaire de séance  
Dominique DUTRON



Le Maire,  
François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_4-DE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_4-DE

## MAIRIE DU BEAUCET

# Contrat de Location

## Château du Beaucet

Nom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	
Code postal : _____	Ville : _____
Tél. : fixe _____	mobile : _____
email : _____	

Désire louer le château du Beaucet pour le \_\_\_\_\_

Nature de la manifestation : \_\_\_\_\_

Prix : 250€.

La totalité de la somme sera à verser à la remise des clés.

Nombre de tables et chaises demandé :

Nombre de tables demandé	Nombre de tables obtenu	Nombre de chaises demandé	Nombre de chaises obtenu

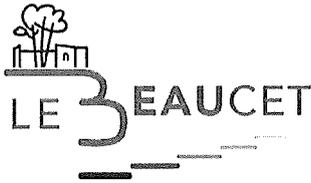
**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Château du Beaucet et accepte le contrat de location suivant :**

- La location est faite par journée entière non divisible. Une location à la journée est de 8 h le matin à 8 h le lendemain. Pour les locations sur des week-ends, les clefs sont remises le vendredi matin et rendues le lundi.
- Stationnement obligatoire sur le parking prévu à cet effet.
- **Accès piétonnier privilégié**, stationnement au parking place du maquis Jean-Robert.
- Le stationnement est interdit devant le portail, pouvant gêner la fermeture automatique du portail.
- Il faut respecter les plates-bandes de fleurs.
- Un état des lieux complet sera fait après la location par les services de la commune pour vérifier que la salle a été rendue propre.
- La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice.
- Le locataire prend en charge le mobilier et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol.**
- Les sols et les sanitaires devront être balayés et récurés correctement en respectant les consignes de bon usage de la fosse septique. **En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.**
- Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

Mairie de Le Beaucet

✉ : 7, rue Coste Chaude – 84210 LE BEAUCET / ☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

@ [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr) - Site : <http://www.lebeaucet.com>



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_4-DE

## MAIRIE DU BEAUCET

- **Pour le bon fonctionnement de la fosse septique : il est interdit de jeter toutes matières solides ou liquides entraînant un dysfonctionnement du dispositif, la liste des matières est affichée dans le local électrique.**
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container d'ordures ménagères situé place du maquis Jean-Robert.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle de tri sélectif.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container situé route de Saint Didier - La cour sera nettoyée.
- Il ne faut rien fixer au mur.
- Tout dysfonctionnement du chauffage devra être signalé.
- il est interdit de cuisiner : un micro-onde est à votre disposition.
- il est interdit de fumer dans la salle.
- La salle n'est pas destinée à l'usage de salle de sommeil.
- **La capacité d'accueil de la salle du château est de 50 personnes maximum .**
- **Il est interdit de faire un barbecue dans l'enceinte du château et ses abords.**
- **A partir de 22 heures, pas de nuisance sonore.**
- **En cas de perte de la clé, la serrure sera remplacée et facturée avec un nombre suffisant de clés.**

Pour la remise des clés, téléphoner à la Mairie du Beaucet au 04.90.66.00.23, la semaine précédant la location pour fixer un rendez-vous.

Le locataire a souscrit une attestation en responsabilité civile et remettra une copie de son attestation d'assurance.

### Déclaration du référent sécurité :

NOM : Prénom :

Numéro de téléphone :

Le **référént sécurité** s'engage à être sur les lieux durant toute la manifestation et à avoir avec lui un téléphone portable en fonctionnement dont le numéro est :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Bon pour accord

Signature

Le Locataire

Le Maire

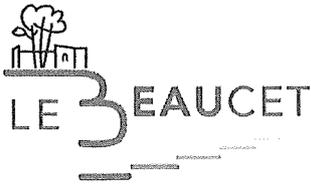
François ILLE

*Nota : En cas de paiement par chèque, ceux-ci sont à dresser à l'ordre du Trésor Public.*

**Mairie de Le Beaucet**

✉ : 7, rue Coste Chaude – 84210 LE BEAUCET / ☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

@ [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr) - Site : <http://www.lebeaucet.com>



## Règlement intérieur d'utilisation du château

### Titre I - Dispositions générales

#### Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé les salles du Château réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les particuliers résidents dans la commune ou liés à la commune et pour des séminaires d'entreprise.

### Titre II - Utilisation

#### Article 2 - Principe de mise à disposition

Les salles du Château ont pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Le Beaucet.

Elles seront donc mises en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités ou lors de leurs manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elles pourront en outre être louées à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieures à la commune pour des activités autres que festives.

La mise à disposition, se décline suivant la période suivante :

*Journée : de 8 heures du matin au lendemain 8 heures du lundi au jeudi et le week-end du vendredi matin au lundi matin.*

#### Article 3 - Réservation

##### • 3-1 - Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion par le Conseil municipal et le monde associatif de la commune. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision du Conseil municipal fera autorité.

##### • 3-2 - Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture du mardi (de 8h30 à 12h30), du mercredi (de 8h30 à 15h) et du vendredi (de 8h30 à 12h30) ou par mail à [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr).

#### Article 4 - Horaires

Le respect des horaires d'utilisation du château est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition des salles est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition ou du contrat de location.

#### Article 5 - Dispositions particulières

S'agissant des salles du château, elles ne pourront pas être utilisées pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels.

La salle basse du donjon est une pièce réservée pour les associations, **elle est donc exclue de la location du château.**

L'utilisation des salles du château a lieu conformément au planning établi par la mairie.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

Mairie de Le Beaucet

✉ : 7, rue Coste Chaude – 84210 LE BEAUCET / ☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

@ [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr) - Site : <http://www.lebeaucet.com>



## MAIRIE DU BEAUCET

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation du château, la responsabilité de la commune de Le Beaucet est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés du château devront être retirées au secrétariat de la mairie de la commune de Le Beaucet, 24 heures avant la manifestation. Le vendredi de 8h30 à 12h30 en cas de location de la salle le dimanche.

Les clés doivent être restituées au secrétariat de la mairie après la manifestation, et après l'entente lors du retrait des clés.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

La réservation de matériel (tables et chaises supplémentaires) doit être formulée lors de l'établissement du contrat de location ou de la réservation pour les associations.

### Titre III - Sécurité - Hygiène - Maintien de l'ordre

#### Article 6 - Utilisation du château

L'utilisation du château est exclusivement réservée aux activités suivantes :

- réunions, conférences,
- manifestations privées : sur appréciation du maire,
- expositions intérieures et/ou extérieures,
- organisation de spectacles (projection, théâtre...),

Toute autre activité ou l'utilisation du bâtiment est strictement interdite.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. **S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie lors de la remise des clés.**

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité et de veiller au bon fonctionnement du portail automatique.

#### Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de cuisiner dans les salles : un micro-onde est à votre disposition,
- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de stationner devant l'entrée du château pouvant gêner la fermeture automatique du portail,
- Faire du feu ou un barbecue dans l'enceinte du château et ses abords,
- De jeter des projectiles au-dessus des rambardes de sécurité de l'enceinte du château
- D'utiliser les salles comme locaux de sommeil.

#### Il est recommandé :

- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...),
- d'utiliser le parking obligatoire : pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas empiéter sur le chemin d'accès du château.

#### Mairie de Le Beaucet

✉ : 7, rue Coste Chaude – 84210 LE BEAUCET / ☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

@ [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr) - Site : <http://www.lebeaucet.com>

## Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Avoir nommé un référent de sécurité pour l'événement qui s'engage à être sur les lieux durant toute la manifestation et à avoir avec lui un téléphone portable en fonctionnement lui permettant de prévenir les secours si besoin.

## Article 7 - Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

## Article 8 - Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, le château devra être rendu dans l'état où il a été donné. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, il sera demandé à l'utilisateur de procéder à un nettoyage complet du bâtiment dans un délai donné.

## Titre IV - Assurances – Responsabilités

### Article 9 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, ses annexes et sur le parking.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner dans les salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

## Titre V - Publicité - Redevance

### Article 11 - Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de débit de boisson préalable adressée au maire au minimum trois semaines avant la manifestation.

### Article 12 - Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_4-DE

## MAIRIE DU BEAUCET

pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions pour la dynamique du territoire du Beaucet en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- une demande de location (lors de la réservation),
- la signature d'un contrat de location (15 jours minimum avant l'organisation),
- Le paiement de la redevance à la remise des clés.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage éclairage).

### Titre VI - Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La mairie de Le Beaucet se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Le Beaucet, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et prénom du demandeur

Signature

#### Description sommaire

Le château comprend :

- ✓ une salle d'une superficie totale de 80 m<sup>2</sup> pouvant contenir au maximum 50 personnes
- ✓ tables et chaises, quantité définie selon la demande
- ✓ Un vidéo projecteur et son écran compris dans la location sur demande.
- ✓ Un donjon comprenant une salle à l'étage de 20 m<sup>2</sup> comprise dans la location sur demande.
- ✓ climatisation réversible.

#### Mairie de Le Beaucet

✉ : 7, rue Coste Chaude – 84210 LE BEAUCET / ☎ : 04 90 66 00 23 / 📠 : 04 90 66 17 77

@ [mairie.beaucet@orange.fr](mailto:mairie.beaucet@orange.fr) - Site : <http://www.lebeaucet.com>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_5-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
Procuration : 1

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Objet : Fonds de Solidarité pour  
le Logement (FSL) 2025  
N°08072025-5**

Le mardi huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance : Dominique DUTRON**

### Fonds de Solidarité pour le Logement - Année 2025.

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement décent.

En effet, le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture de compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement de dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie et de téléphone. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement ou des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou la lutte contre la précarité énergétique.

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux et les communes et les communautés de communes. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants. La commune du Beaucet faisant partie de l'intercommunalité, elle participe déjà au volet logement.

A titre indicatif, considérant que la Commune de Le Beaucet dispose de 365 habitants au dernier recensement, le montant de ses participations serait calculé, selon le barème suivant :

Dispositif	Participation unitaire / habitant	Montant de la participation Pour 365 habitants
Logement : accès ou maintien	0.1068 €	
Impayés énergie	0.1602 €	58, 473 €
Impayés eau	0.1602 €	58, 473 €
<b>Montant total de la participation</b>		<b>116,952 € soit 117 €</b>

L'engagement des communes s'avère indispensable pour le fonctionnement et la pérennité de ce dispositif. C'est pourquoi le Conseil Départemental nous sollicite et nous demande de soumettre

au vote notre participation au FSL pour l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement à ce dispositif chaque année depuis 2017. Pour information, il n'y pas eu de dossier déposé au titre de l'année 2024.

La dépense sera imputée au compte 65572 (Aide sociale au département).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accorder la somme de 117 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2025 (FSL)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Adopté à : 9 votes pour dont 1 vote par procuration**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**A l'unanimité des présents**

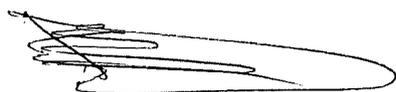
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la somme de 117 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce fonds,
- Accepte que la dépense soit imputée sur l'article 65572.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 084-218400117-20250708-08072025_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_6-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
Procuration : 1

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Objet :** Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale  
N°08072025-6

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

Le Maire de Le Beaucet rappelle que la commune est entrée dans le zonage « zone tendue » depuis 2023, par décret n°2023-822 du 25 août 2023, qui reconnaît un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Depuis, la commune a donc utilisé le levier fiscal supplémentaire dont elle dispose en instituant une majoration de 20%, de la part revenant à la commune de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, dite « THRS » prévue par l'article 1407 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de cette majoration en rappelant qu'elle peut être comprise entre 5 et 60%.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,  
Vu l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,  
Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 paru au Journal Officiel du 26 août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**ADOPTÉ :**  
à 9 voix pour dont 1 voix par procuration  
à 0 voix contre  
à 0 abstention  
A l'unanimité des présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

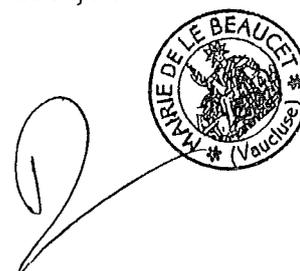
Le secrétaire de séance

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 8**  
**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
**30/06/2025**

**Date d'affichage :**  
**01/07/2025**

**Objet :** Rétrocession à la  
commune d'une concession  
**N°08072025-7**

Le mardi huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

**RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur UGHETTO Guy, titulaire d'une concession n° 3 du cimetière communal n°1, a manifesté par courrier, son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux, car il souhaite conserver la n°53, toujours dans le cimetière n°1, et prévoit d'acquérir un nouveau caveau.

Cette concession a été acquise le 12 Novembre 1984 pour une durée de 50 ans, pour la somme de 3 000F00, soit 457€35. Il en a conservé la propriété jusqu'au 18 juin 2025, soit 40 ans et 7 mois soit 487 mois au total. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 86€13 qui correspond aux 113 mois non utilisés sur les 600 prévus.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à en signer l'acte correspondant.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

**Adopté à :**  
**Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**A l'unanimité des présents**

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

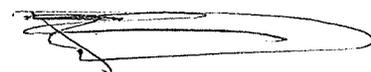
Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

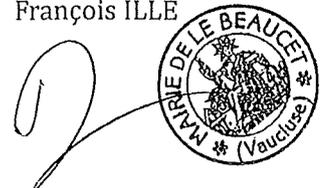
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_7-DE

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance,  
Dominique DUTRON



Le Maire,  
François ILLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_8-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
Procuration : 1

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Objet : Attribution de chèques  
ou cartes cadeaux aux agents  
N°08072025-8**

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance : Dominique DUTRON**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose:

- D'attribuer des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans l'effectif de la collectivité le 25 décembre.
- Ces chèques cartes ou chèques cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 392€ par agent pour l'année 2025.
- Ces cartes ou chèques cadeaux seraient distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

**POUR = 9 votes dont 1 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1er :** La commune attribue des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

**Article 2 :** Ces cartes ou chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 392€ par agent pour l'année 2025.

**Article 3 :** Ces cartes ou chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

**Article 4 :** Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

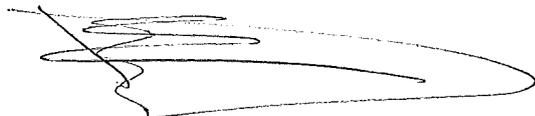
**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique DUTRON

François ILLE



Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
Reçu en préfecture le 10/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

Nombre de membres

CM En exercice Présents  
11 11 8

Procuration : 1

Date de la convocation :  
30/06/2025

Date d'affichage :  
01/07/2025

Objet : Projet de convention  
ORANGE - enfouissement des  
réseaux - Rue Coste Chaude  
N°08072025-9

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

Absents excusés ayant donné pouvoir : Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

Absent(s) excuse(s) : Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Dominique DUTRON

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux qui sont réalisés par la société TRAMOY pour la réhabilitation du réseau d'eau potable, d'eaux usées, secs et réaménagement de la voirie dans le centre du village, il a été demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications téléphoniques.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques. Ce projet de convention prévoit les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communication électroniques propriété d'Orange réalisés à l'occasion de l'opération sur le rue Coste Chaude.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

**POUR = 9 votes dont 1 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = .**

**A l'unanimité des présents**

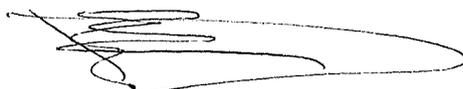
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance,

Dominique DUTRON



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_9-DE

Le Maire,

François ILLE





## CONVENTION

### RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN A DES FINS ESTHETIQUES DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES N° PG11-23-157020B

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 084-218400117-20250708-08072025_9-DE

Entre :

La Commune Le-Beaucet, 7 rue coste chaude représentée par M. ILLE François , en sa qualité de Maire, dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **Collectivité** »

Et :

#### **ORANGE,**

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,  
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »  
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire la collectivité a demandé à Orange de procéder au déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications électroniques.

Les parties ont convenu que la collectivité indemniserà l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

#### **Définitions générales :**

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques propriété d'Orange réalisés à l'occasion de l'opération situés :

Adresse des travaux : **rue coste chaude- centre village**

Commune de : **LE BEAUCET**

Département : **84**

#### **ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT**

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques propriété d'Orange et implantés sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

#### **ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION DEPLACEMENT DES RESEAUX**

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux visés à l'article 1.
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés (pour les supports d'Orange, sous réserve de la dépose par leur propriétaire des éventuels câbles propriété d'opérateurs tiers installés sur lesdits supports).
- Câblage dans les installations de communications électroniques souterraines (GC) en remplacement des câbles aériens déposés propriété d'Orange

Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
 Reçu en préfecture le 08/07/2025  
 Publié le  
 ID : 084-218400117-20250708-08072025\_9-DE

**ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS**

**4-1 Etudes**

**-ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :

- le plan des installations de communications électroniques des ouvrages initiaux :
  - le dimensionnement des ouvrages et leur position
  - l'implantation et le type des chambres
- le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des services de communication électroniques concernés par le périmètre des travaux.

**-La Collectivité** fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

**4-2 Travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques**

**-ORANGE :**

- établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études de génie civil), telle que définie à l'article 4-1
- communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres)
- établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage, pour les équipements dont elle est propriétaire, en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- procède à la dépose de ses anciens câbles, de ses supports -sous réserve de la dépose des câbles propriété d'autres opérateurs installés sur ses supports aériens abandonnés- et de ses accessoires abandonnés
- ne procède pas à la dépose des câbles propriété d'autres opérateurs installés sur ses supports aériens abandonnés

**-La collectivité :**

- notifie toute modification du projet à Orange
- communique à Orange le planning des travaux
- fournit l'ensemble du petit matériel de génie civil (grillage - avertisseur, colle...)
- réalise les travaux de génie civil de la fouille
- procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- sollicite les autorisations administratives nécessaires aux opérations qu'elle assure (arrêté de circulation, autorisation de travaux, ...)

**ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX**

**5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier**

- La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
- Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.
- La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

**5-2 Travaux de génie civil**

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération d'aménagement, le cas échéant, certifiée ou agréée par Orange.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

### 5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement, pour les câbles dont elle est propriétaire, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de dépose du réseau abandonné.

### 5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_9-DE

### 5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

## ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

### 6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

### 6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserve,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserve des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

### 6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

## ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La collectivité prend en charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

La collectivité indemnise Orange du déplacement en souterrain de son réseau aérien par la prise en charge des études, du matériel de génie civil, du matériel et prestations de câblage ainsi que de dépose des réseaux abandonnés d'Orange définies à l'article 4 de la présente convention.

Le montant de la participation des travaux réalisés par Orange et à la charge de la collectivité est indiqué sur le devis estimatif n° **PG11-23-157020b** joint à la présente convention en annexe.

Orange adressera un mémoire de dépenses sur la base des frais engagés établi net de taxe à la collectivité qui procèdera à son règlement dans les délais et selon les modalités réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_9-DE

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE**

### **8-1 Propriété des installations de communications électroniques**

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

### **8-2 Propriété du câblage**

Orange est propriétaire des câbles qu'elle a déployés dans les installations de communication électronique nouvellement créées et, à ce titre, en assure l'exploitation et la maintenance.

### **8-3 Autorisation d'occuper le domaine public**

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **9-1 Responsabilité**

Les parties à la présente convention sont responsables de tous dommages matériels directs qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination, à l'exception des dommages indirects et/ou immatériels.

Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement de leur fait fautif de celui de leurs cocontractants, notamment de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice et de préjudice commercial et autre perte de revenus.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

### **9-2 Assurances**

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 12 – RESILIATION**

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

## **ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 14 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

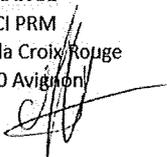
- La présente convention,
- Annexes :
  - Plan de projet Orange (AS n°2303458)
  - Devis de travaux N° **PG11-23-157020b**
  - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,  
Lyon, le 24/04/2025

**Pour Orange**  
**Le Directeur d'Orange**  
**Grand Sud Est,**

**Pour la collectivité,**  
**Le** **M.**

Violaine Helvig  
**ORANGE**  
UCI PRM  
39 Av. de la Croix Rouge  
84000 Avignon



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 084-218400117-20250708-08072025_9-DE

## ANNEXE

### MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
  - Identification du maître d'ouvrage
  - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
  - Date de la mesure
  - Nature de l'ouvrage
  - Marque et numéro du matériel de mesure
  - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 084-218400117-20250708-08072025\_10-DE

SEANCE DU 08 JUILLET 2025

Nombre de membres

CM En exercice Présents

11 11 8

Procuration : 1

Date de la convocation :

30/06/2025

Date d'affichage :

01/07/2025

Objet : Décision modificative

n°1 – dispositif DILICO

N°08072025-10

Le mardi huit Juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle le nouveau dispositif DILICO qui est un lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales instauré par l'article 186 de la loi n°2025 – 127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La Préfecture de Vaucluse a envoyé une note au 17 juin 2025 définissant les dates des prélèvements à venir et sur quel chapitre ces dépenses doivent être imputées.

Monsieur le Maire présente un extrait de cette note :

« Les prélèvements seront effectués par mensualités par la DDFIP à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de l'année 2025.

Ces prélèvements constituant des dépenses de fonctionnement obligatoires, ils nécessitent l'ouverture de crédits de paiement au budget 2025. Vos assemblées délibérantes doivent donc voter les crédits nécessaires au budget, par une délibération modificative.

Les crédits seront imputés au chapitre budgétaire 014 (atténuation de produits) permettant l'ordonnancement des mandats de dépenses au compte 739218. »

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT:

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
014	739218	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	2 922€00
011	6156	Frais de maintenance	- 2 922€00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer:

**Adopté à : 0 voix pour**  
**Contre : 8 dont 1 vote par procuration**  
**Abstention : 1**

**La décision modificative n'est donc pas votée.**

**Le conseil municipal refuse le prélèvement dû au titre du dispositif DILICO et refuse donc que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2025.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance,

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 084-218400117-20250708-08072025_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEAUCET

**SEANCE DU 08 JUILLET 2025**

**Nombre de membres**  
CM En exercice Présents  
11 11 8  
**Procuration : 1**

**Date de la convocation :**  
30/06/2025

**Date d'affichage :**  
01/07/2025

**Objet :** Projet de convention de  
paiement des frais de  
fonctionnement école de la  
Roque sur Pernes  
N°08072025-11

Le mardi huit juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

**Présents :** François ILLE, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Clara PEDERSOLI, Laurent DEHAN, Clothilde BLANCHART, Odile WILHELM, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Robert JÉRÔME ayant donné procuration à Laurent DEHAN

**Absent(s) excuse(s) :** Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

Monsieur le Maire cite l'article L.212-8 du Code de l'Éducation modifié par la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 article 14 qui indique au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Il précise que, depuis des années, la commune de la Roque sur Pernes accueille les enfants du Beaucet et facture les frais de fonctionnement à la commune du Beaucet. L'entente entre les deux communes est très bonne mais il s'avère nécessaire de matérialiser un projet de convention fixant le cadre réglementaire de cette pratique.

Monsieur le Maire présente donc le projet de convention relative au paiement des frais de fonctionnement.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

**POUR = 9 votes dont 1 vote par procuration**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance,  
Dominique DUTRON



Envoyé en préfecture le 08/07/2025  
Reçu en préfecture le 08/07/2025  
Publié le  
ID : 084-218400117-20250708-08072025\_11-DE

Le Maire,  
François ILLE

